



Charte du Bénévolat

Préambule :

Cités Caritas a la volonté d'accueillir comme bénévole toutes celles et ceux que des sentiments de justice, de solidarité, de générosité poussent à l'action.

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté.

Le bénévole mène une action non salariée en dehors de son temps professionnel et familial.

L'intervention des bénévoles s'inscrit dans un projet organisé, au sein d'une équipe, dans le cadre des missions de l'Association.

Les Missions de l'association :

- Assurer l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes en situation d'exclusion ou de handicap ;
- Promouvoir l'engagement de chacun, salariés et bénévoles ;
- Développer une expertise collective partagée pour faire évoluer les pratiques et les politiques sociales ;
- Sensibiliser l'opinion publique et interpeller les pouvoirs publics.

Des valeurs de référence – projet associatif :

- L'égalité des personnes fonde le respect de la vie privée et de l'intégrité des personnes accueillies dans toutes les dimensions ;
- La justice commande la reconnaissance sociale et civique des personnes par la restauration de leurs droits pour une société juste et fraternelle ;
- La solidarité, qui constitue un des fondements de notre société, se réalise conjointement dans l'engagement de personnes auprès d'autres et dans l'action des institutions pour réduire les inégalités ;
- La laïcité, comme respect des convictions des personnes et refus de tout prosélytisme, est fondée sur l'appartenance à une commune humanité ;
- La foi des uns et/ou la confiance dans l'homme à laquelle se réfèrent d'autres animent l'engagement de tous au service de la personne.



Charte du Bénévolat

Cités Caritas s'engage à :

- 1- Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur de la vie de l'Association et de l'établissement ;
- 2- Lui communiquer les informations sur l'association et la Cité dans laquelle le bénévole désire s'engager ;
- 3- Lui confier une activité en regard des besoins, de ses aspirations et de ses compétences ;
- 4- Faire le point avec lui sur son engagement et son activité ;
- 5- Assurer sa formation et son accompagnement par un référent ;
- 6- Lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles il participe ;

Chaque bénévole s'engage à :

- 1- Adhérer aux missions et valeurs de l'Association et au projet d'établissement.
- 2- Effectuer une période de découverte définie entre la Cité et le bénévole.
- 3- Assurer avec régularité et ponctualité l'activité ou l'accompagnement défini.
- 4- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de dialogue avec les autres bénévoles et les salariés.
- 5- S'investir dans des conditions définies par une « lettre de mission », pour une période déterminée, éventuellement renouvelable, signée par les deux parties.
- 6- Respecter la discrétion et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de son activité auprès de l'équipe de bénévoles, des salariés et des personnes accueillies.
- 7- Suivre les actions de formation proposées.
- 8- S'engager à rendre compte de son activité dans un sens qui permette d'évaluer son action.